

CNDP PO FEAMP 2021-2027

Réunion de concertation du 25 novembre 2020 avec les travailleurs de la mer – région Occitanie

Compte rendu synthétique de réunion

(La visio intégrale de la réunion sera mise en ligne prochainement)

Rédacteur : Hervé Deperrois ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Sous la présidence de monsieur Jacques ARCHIMBAUD, garant de la Commission nationale du Débat public, la réunion de concertation avec les travailleurs de la mer – région Occitanie – s'est tenue le 25 novembre 2020.

Participaient à la réunion :

Jacques Archimbaud : garant de la CNDP

Monsieur André Lubrano : conseiller régional Occitanie – délégation pêche et aquaculture

Messieurs Yves Riou et Hervé Deperrois, ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts, Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux,

Monsieur Jean-Luc Desforges : chef du service des affaires économiques de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée,

Monsieur Christian Quidet, région Occitanie, Chargé des filières halieutiques, des produits de la mer et du FEAMP,

Monsieur Alwin Piton, Marin Pêcheur salarié et Administratif, Groupe Avallone, SAS THUNNUS THYNNUS 3,

Madame Christine Segorb, Adjointe au Directeur, Organisation de Producteurs « SATHOAN »,

Madame Kelly Tarbouriech, Responsable Halle à Marée, Port sud de France,

Messieurs Eric Monte et Yohann Marianelli, Vendeurs Halle à Marée, Port sud de France,

Monsieur Mathieu Chapel, Marin Pêcheur salarié petit métier, Entreprises SDF Gros,

Monsieur Alex Pétone, Marin Pêcheur salarié petit métier, Armement Lubrano pêche,

Messieurs Thomas Sérazin et Jérémy Vargas, CRPMEM Occitanie,

Monsieur Fabrice Grillon Gabaurit, comité conchylicole de Méditerranée,

Monsieur Loïc Sanchez, ostréiculteur dans le bassin de Thau,

Madame Perrine Cuvilliers, Secrétaire générale, Organisation de producteurs « OP DU SUD »,

Monsieur Joseph Dubosc, Directeur commercial, GROUPE BARBA,

Monsieur Andréas Seiler, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture,

Melle Pauline Barbosa de Amorim, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture,

Monsieur Pierre Hébert, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture.

Monsieur Archimbaud ouvre la séance à 14h00.

Monsieur Pierre HEBERT, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, représentant le maître d'ouvrage, souhaite la bienvenue aux participants, et introduit la séance en précisant que cette consultation se situe à une période charnière de la future période de programmation du FEAMP.

Il précise que les participants peuvent poser des questions sur la plateforme dédiée (www.debat-feamp.fr), et continuer à participer au débat public. Par ailleurs, toute intervention ou question qui n'aura pu être posée pendant la réunion aura une réponse sur le site dédié.

Il rappelle le déroulé de la réunion qui se tient dans des conditions dictées par la crise de la COVID 19. Cette réunion se réalisant par visio conférence, quelques éléments préalables sont apportés relatif notamment au temps de prise de parole et aux réponses aux questions posées, limitées à 3 minutes, ainsi qu'un rappel sur le fait que cette réunion est enregistrée et sera diffusée sur le site dédié.

Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, garant de la Commission nationale du débat public, présente le rôle et la mission du garant dans cette consultation du public qui doit se dérouler dans le respect des principes généraux qui régissent le débat public, à savoir la neutralité et l'indépendance dans les discussions, qu'à ces titres il s'assure que toute personne qui souhaite s'exprimer puisse le faire et que chaque position et opinion soit étayée afin qu'elle contribue utilement au débat. L'avis du public sera traduit dans son rapport sur le déroulement de la concertation qu'il transmettra à la Commission nationale du débat public.

Il rappelle que sur le site « debat-feamp.fr » se trouvent la présentation du dossier du maître d'ouvrage et d'autres documents utiles à la consultation du public, base actuelle du futur programme opérationnel français du FEAMP, et invite les participants à y déposer leurs contributions soit sous la forme de questions, soit en rédigeant un cahier d'acteurs (Entreprises, groupements professionnels associations, syndicats, collectivités, ...).

Monsieur HEBERT présente la Politique Commune de la Pêche(PCP) et son outil financier, le FEAMP. Il rappelle que la PCP vise à garantir la durabilité de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social. Elle a pour but de dynamiser le secteur de la pêche et de l'aquaculture, bien que concernant cette dernière la PCP n'est pas une politique aussi intégrée que celle de la pêche, et d'assurer un niveau de vie équitable aux pêcheurs et aux aquaculteurs.

Concernant le FEAMP, ce fonds européen ne soutient pas uniquement les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Il est également l'outil financier de la politique maritime de l'Union Européenne (UE), des engagements internationaux de l'UE dans le domaine de la gouvernance des océans, en particulier dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030, de la lutte contre le changement climatique, et la stratégie « plastiques ».

Le FEAMP est un outil conçu pour accompagner l'adaptation de la pêche et de l'aquaculture vers un développement économique durable. Il poursuit deux grands objectifs : La promotion d'une économie des filières de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive et à fort taux d'emploi d'une part, et d'autre part, la promotion d'un développement économique plus économe dans l'utilisation des ressources. Pour l'aquaculture, les enjeux

sont triples : améliorer l'insertion territoriale par l'identification de sites propices, mieux comprendre et maîtriser les interactions « milieux/qualité des produits », et réduire les impacts négatifs sur l'environnement. Le développement de l'aquaculture relève d'une volonté politique forte de la Commission européenne en soutenant cette activité aux fins de la production de denrées alimentaires et d'autres matières premières.

Le soutien financier du FEAMP, est principalement ciblé sur la mise en œuvre des obligations réglementaires pour la pêche, et le développement économique pour l'aquaculture. Cela illustre la perception différenciée de ces deux secteurs de la part de la Commission : la pêche est une activité encadrée pour conforter la gestion durable de la ressource halieutique; l'aquaculture est, en revanche, un secteur économique qu'il faut soutenir dans une logique de sécurité alimentaire.

Il importe de souligner l'accentuation marquée des orientations du FEAMP en faveur de l'économie bleue, de la protection de l'environnement et des océans, et de lutte contre le réchauffement climatique.

Le FEAMP post-2020 recentre son champ d'intervention sur 4 grandes priorités thématiques :

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques : Cet objectif contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP en assurant la viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises des pêches, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l'usage, la préservation des ressources et la mise en œuvre de gestion des pêcheries basées sur des approches écosystémiques.

Priorité 2 - La sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marchés : Cet objectif vise à favoriser le développement d'une aquaculture durable en soutenant des actions permettant d'améliorer le maintien et l'identification de nouveaux espaces pour l'aquaculture, via notamment la planification spatiale, la promotion de la recherche et de l'innovation, l'amélioration de la performance économique et environnementale des entreprises, l'amélioration de la prévention, de la gestion des risques, et le bien-être animal.

Priorité 3 - Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières : Cet objectif vise à fournir des outils pour soutenir le développement local mené par les acteurs locaux en termes d'actions préparatoires de développement local, de la gestion des projets de territoires et des groupes d'action locale, et territoriale.

Priorité 4 - La gouvernance internationale des océans : La politique de gouvernance des océans de l'Union est une nouvelle politique, essentielle pour améliorer la gouvernance internationale des océans avec pour objectif de réduire les pressions exercées sur les océans et les mers, et de renforcer la recherche et les données océanographiques internationales.

Une demande d'aide au titre du FEAMP peut être déposée par le porteur de projet à tout moment, ou durant une période déterminée dans le cadre d'appels à projets. Le formulaire de demande d'aide au titre du FEAMP est disponible sur le portail des fonds européens, Europe en France. Les dossiers sont déposés soit auprès des Régions Organismes Intermédiaires, pour les mesures « régionalisées » soit auprès de FranceAgriMer pour les mesures « nationales ». Le FEAMP est un fonds doté de 6 Milliard d'euros. Au titre de la période de programmation 2014-2020, la France dispose d'une contribution FEAMP de 587,98 M€, soit 10,22% du budget total. Chaque Etat membre de l'Union Européenne

prépare un Programme Opérationnel unique (PO) dans le respect de son cadre institutionnel et juridique, en étroite collaboration partenariale avec les autorités locales et régionales compétentes, les partenaires économiques et sociaux concernés, les organismes pertinents représentant la société civile. En ce qui concerne l'actuelle programmation, le fonds est mobilisé à 60 % à trois ans de la fin de son utilisation. Peuvent en bénéficier : les entreprises du secteur, les instituts scientifiques, certaines associations environnementales. Les aides vont de 15 K€ à plusieurs centaines de millions d'euros.

Pour ce qui concerne les objectifs recherchés de la consultation du public, Monsieur HEBERT précise qu'aucune période de transition entre la programmation actuelle et la prochaine n'est envisagée par la réglementation européenne. Le programme opérationnel du FEAMP devra donc être validé par la Commission avant le 31 mars 2021. Etant donné le cadrage européen strict des conditions d'élaboration et de mise en oeuvre du Programme Opérationnel FEAMP, qu'il s'agisse des interventions mobilisables, des modalités de gouvernance, des ressources financières disponibles ou encore du calendrier d'entrée en vigueur, il est important de souligner les enjeux qui s'attachent au contenu de la consultation du public, afin de rendre cette dernière pleinement utile et efficace dans le processus d'élaboration du Programme Opérationnel.

L'objectif de la consultation est de recueillir l'avis des pêcheurs, des aquaculteurs, des organisations et de toute autre partie intéressée sur les besoins identifiés et sur ceux qui n'ont pas été identifiés pour conduire la future stratégie d'intervention du FEAMP 2021-2027. Dans ce cadre, un premier diagnostic a été élaboré tel qu'il est prévu formellement par le projet de règlement de la Commission européenne, et qui doit être réalisé par chaque État membre sur la base des 4 priorités poursuivies par la Politique Commune de la pêche. La phase de la consultation du public s'inscrit dans cette période charnière préalable au dépôt du Programme Opérationnel auprès de la Commission européenne.

Le Programme Opérationnel a vocation à dresser une stratégie nationale d'intervention pour la pêche et l'aquaculture. Cette stratégie doit reposer sur un diagnostic partagé de l'état des secteurs concernés et des attentes de la société en termes de missions qui leur sont assignées, duquel les priorités d'intervention et les financements alloués devront découler. Le périmètre de la concertation préalable du public se rapporte aux 4 priorités réglementaires assignées à la mise en oeuvre du FEAMP. Le moment qui semble le plus opportun pour conduire la consultation du public en amont de la soumission du futur Programme opérationnel, et compte tenu des travaux déjà menés avec les parties prenantes, se situe précisément à la charnière entre la phase de diagnostic et la phase d'élaboration de la stratégie d'intervention du Programme Opérationnel.

Monsieur HEBERT précise que la consultation du public est ainsi amenée à enrichir le diagnostic établi, à enrichir la liste des besoins déjà identifiés découlant des analyses conduites, et à contribuer à la priorisation des besoins.

C'est sur la base de ce diagnostic et la priorisation des besoins, que l'autorité de gestion du Programme Opérationnel (État) définira, en lien avec les Régions et les parties prenantes, la stratégie d'intervention intégrant à la fois les interventions et leurs conditions de mise en oeuvre. Il apparaît particulièrement utile à la fois pour les citoyens et pour l'État, que la concertation intervienne à ce stade du diagnostic, au moment de prioriser les besoins, afin d'aider l'autorité de gestion à définir la bonne stratégie d'intervention.

Monsieur HEBERT conclut cette présentation en rappelant que le site dédié à cette consultation est ouvert au public depuis le 7 novembre 2020. Il précise également qu'en sus de la participation du public par voie électronique, des réunions par visioconférence se dérouleront entre la mi-novembre et la fin décembre 2020. Les résultats de la consultation du public seront pris en compte dans le projet de programme opérationnel qui sera transmis à l'autorité environnementale, laquelle rendra son avis sur ce programme fin février 2021, permettant le dépôt du programme opérationnel FEAMP 2021-2027 auprès de la Commission européenne en mars 2021.

Monsieur Archimbaud ouvre alors la discussion.

Monsieur André Lubrano, Conseiller régional porte à l'attention des participants la situation du FEAMP en région Occitanie. Pour la période 2014-2020, la Région a mis en œuvre huit mesures. 190 dossiers sont financés à hauteur de 32 M€ d'investissements, mobilisant 14 M€ d'aides publiques régionales et 11 M€ de contrepartie FEAMP. Ainsi, 1€ de la Région a permis de mobiliser 5€ provenant d'autres financeurs. Toutefois, une simplification de ce fonds est espérée pour la période de programmation 2021-2027.

Il rappelle que la Région sera candidate pour continuer à gérer le fonds pour permettre un rapprochement des décisions avec les acteurs et qu'au regard des impacts de la crise sanitaire COVID 19, la programmation actuelle est prolongée sur 2021.

Monsieur Alwin Piton : Marin Pêcheur salarié et Administratif, Groupe Avallone, trouve très intéressant d'être soutenu au niveau européen, la flottille est très vétuste. Il souligne l'importance du renouvellement des aides jusqu'à 2027, le besoin de nouvelles technologies, de confort à bord. Il précise que la formation est importante car les petits armements ont des difficultés pour trouver des personnels diplômés, ainsi que la promotion du métier. Les dossiers sont très compliqués à mettre en œuvre, ce qui nécessite beaucoup de travail, d'où un besoin de l'aide de la Région,

Monsieur Chapel : Marin Pêcheur petit métier au Grau du Roi, indique qu'il a bénéficié des aides FEAMP pour l'amélioration du navire, mais que pour monter le dossier, c'est trop compliqué. Il souhaiterait un formulaire de demande d'aide plus simple et que les seuils des montants minimums soient revus à la baisse.

Réponse du maître d'ouvrage : la PCP dispose que pour mettre en service un nouveau navire, il faut conditionner l'entrée en flotte d'un nouveau navire à la sortie d'un ancien navire et démontrer que ce nouveau navire ne pêchera pas davantage de poissons. La flotte de pêche française est âgée, grosse consommatrice d'énergie (30% des coûts). Par ailleurs, les règles sont les mêmes pour mobiliser des financements nationaux (aides d'Etat). Un accent particulier du FEAMP est toutefois mis sur la santé et la sécurité à bord, notamment pour la petite pêche côtière. Concernant la complexité des dossiers de demande d'aide et l'accompagnement des porteurs de projets, outre l'assistance des réseaux professionnels, le soutien par le développement local animé par les acteurs locaux (DLAL) sera accentué pour la période 2021-2027. Enfin concernant le seuil actuel de 5000€, le maintien ou non de seuils pourra être discuté avec les parties prenantes, Etat et Régions lors de la détermination des mesures du futur FEAMP.

Monsieur Fabrice Grillon Gabarits: Comité conchylicole de Méditerranée : apprécie le maintien de mesures distinctes pêche et aquaculture. Il souligne le besoin de continuer à certifier AB (agriculture biologique), souhaite que les coopératives maritimes de conchyliculture soient éligibles, et que le partenariat public/ privé soit développé.

Réponse du maitre d'ouvrage : la mutualisation pour déposer un dossier est possible, mais il doit y avoir un seul responsable, porteur du projet, notamment par rapport à la règle des 5 ans (le porteur de projet, responsable de l'opération, s'engage à conserver l'investissement pendant au moins 5 ans). Il est prévu une augmentation de l'assistance technique pour accompagner au montage des dossiers, ainsi qu'un identifiant unique pour conserver les informations du demandeur.

Les dossiers de partenariats publics-privés demandent plus de temps pour se bâtir ; il faut toutefois veiller à ce que ces partenariats ne débouchent pas uniquement sur des études théoriques mais bien sur des résultats opérationnels au profit des filières pêche et aquaculture.

Pour ce qui concerne l'agriculture biologique, il existe une réglementation très précise ; le secteur de l'aquaculture se rapproche davantage en cette matière du domaine de l'agriculture, avec une question commune de souveraineté alimentaire et de proximité « du producteur à l'assiette du consommateur ». Par ailleurs une réflexion est en cours sur la certification HVE (haute qualité environnementale) permettant également d'apporter au consommateur les garanties de bonne qualité des produits.

Monsieur Jérémy Vargas : CRPMEM du Gard, a des difficultés avec le seuil minimum d'investissement pour les petits armateurs, et la complexité pour monter des dossiers. Il considère que l'âge du navire n'est pas un bon critère d'éligibilité.

Réponse du maitre d'ouvrage : Le seuil est justifié par le coût administratif de l'instruction des dossiers (environ 3000€). Cela dit, les seuils pourront être discutés entre les parties prenantes lors de la détermination des mesures du futur FEAMP. La petite pêche côtière (bateau de moins de 12m sans arts trainants) concerne surtout la Méditerranée et les Outre-mer. Un effort particulier pour prendre en compte ce secteur d'activité sera accentué dans le prochain règlement FEAMP. Concernant l'âge des navires, il faut reconnaître que l'âge limite est une notion problématique, qui nécessite des arbitrages ou des compromis au niveau européen.

Monsieur Joseph Dubosc : directeur commercial, GROUPE BARBA, rappelle que les mareyeurs ne sont plus très nombreux et qu'ils sont en concurrence sur les mêmes clients et les mêmes produits, ce qui tire les prix vers le bas. Il y a un besoin d'apporter de la transformation et de la valeur ajoutée aux produits, y compris à l'export, ce qui nécessite des études de marché, de la recherche développement, le FEAMP peut-il financer cela ?

Réponse du maitre d'ouvrage : le FEAMP peut financer des études de marché pour les entreprises de transformation, cela fait partie de la priorité 1 (pêche), et également de la priorité 2 (aquaculture) liées à question de la souveraineté alimentaire ; il existe par ailleurs d'autres possibilités de financement au travers du plan de relance, notamment des aides à l'export.

Monsieur Loïc Sanchez : ostréiculteur dans le bassin de Thau, indique que les ostréiculteurs sont sur le point de perdre leur agrément AB biologique en raison du classement de l'étang, en B.

Réponse du maitre d'ouvrage : Une réponse spécifique sera donnée ultérieurement

Madame Christine Seborg : Organisation de Producteurs « SATHOAN », précise que l'OP aide ses adhérents à monter les dossiers. Elle signale par ailleurs que les PPC (plans de production et de commercialisation) fonctionnent bien, que le DLAL fonctionne bien, et qu'outre la complexité des dossiers, les délais de traitement sont trop longs, notamment avec le confinement. Elle exprime un besoin de mesure Plan de sortie de flotte, et la mesure arrêt définitif de pêche devrait être traitée rapidement en 2021

Réponse du maitre d'ouvrage : Pour ce qui concerne la transition entre les deux programmes, elle devrait être plus rapide que la précédente car la PCP n'est pas renégociée pour la période 2021-2027, contrairement à la Politique Agricole Commune, et son outil financier, le FEAMP, intervient sur des dispositions connues. Il n'y aura pas de rupture entre les deux programmes, on peut encore engager sur le programme actuel jusqu'au 31 décembre 2021 avec des paiements jusqu'en 2024.

Un outil de suivi de gestion et de collecte des données d'instruction et de paiement des dossiers demeure une nécessité et une obligation réglementaire. Si OSIRIS a connu quelques vicissitudes en début de période de programmation, actuellement cet outil fonctionne. Toutefois, le basculement vers un nouvel outil de suivi et de gestion du fonds est en cours de calibrage entre les services de l'Etat, l'Agence Nationale de coordination des Territoires (ANCT) et les Régions. Ce nouvel outil embarque davantage de dématérialisation qu'OSIRIS, et sera opérationnel dès le début de la prochaine période de programmation. Il ne devrait pas y avoir de retards liés au changement de système d'information, et par ailleurs, la saisie sous OSIRIS se poursuit jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'actuelle période de programmation.

Monsieur Loïc Sanchez : ostréiculteur dans le bassin de Thau, indique que les professionnels ont profité des investissements pour l'achat de nouveaux matériels, mais s'interrogent sur les difficultés de recrutement et de formation, de l'éligibilité des nouveaux navires dans ce secteur et demande si des aides FEAMP sont possibles pour acquérir de nouveaux terrains.

Réponse du maitre d'ouvrage : La mise en œuvre de ces mesures relèvent des Régions. Pour la formation, l'Europe ne finance pas les formations de base, mais les formations sur des domaines non couverts par les formations de base sont possibles. Ce peut être une mesure à part entière. Pour les navires conchylicoles, le non financement par des crédits publics concerne uniquement la pêche. Les navires en conchyliculture sont considérés comme du matériel d'exploitation et peuvent être aidés à ce titre. Pour ce qui concerne le foncier, le domaine public n'est pas extensible. L'achat de foncier sur le domaine privé est actuellement éligible dans une limite de 10% de la valeur totale du projet.

Monsieur Fabrice Grillon Gabaurit : Comité conchylicole de Méditerranée, signale l'attente majeure du Comité régional de la conchyliculture de favoriser le renouvellement des

générations, de financer un point accueil pour la région Occitanie pour aider les conchyliculteurs à s'installer et à bénéficier du fonds,

Réponse du maître d'ouvrage: l'installation en aquaculture est un sujet bien identifié et qui mobilise un bureau de la DPMA. Cette question essentielle est traitée dans le prochain plan national stratégique pour le développement de l'aquaculture, en cours de discussions entre l'administration et les professionnels du secteur. Les priorités et les besoins identifiés au travers de ce plan stratégique pourront donner lieu à des mesures spécifiques du futur programme opérationnel du FEAMP.

Monsieur Jérémy Vargas, CRPMEM du Gard, au sujet des arrêts temporaires Covid, les dossiers sont très compliqués et tardent à être payés.

Réponse du maître d'ouvrage : la DIRM méditerranée a reçu 215 dossiers pour lesquels 130 demandes de paiements ont été déposées. 58 dossiers ont été payés. Concernant les retards, l'outil informatique OSIRIS utilisé par les services de l'Etat et la Région est le même. Bien que cet outil ait connu quelques soucis de démarrage, OSIRIS fonctionne aujourd'hui, les délais de paiement peuvent être rapides (un mois). Pour la prochaine période de programmation, l'outil OSIRIS sera remplacé par un nouvel outil qui permettra de dématérialiser davantage le traitement des dossiers. Une réflexion commune et des groupes de travail sont en cours entre l'Etat et les Régions sur ce nouvel outil pour sa mise en oeuvre au début de la prochaine période de programmation.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Archimbaud dresse une synthèse des échanges qui ont eu lieu. Il constate que quatre points font ressortir que les dossiers FEAMP sont complexes notamment sur les problèmes de seuil, et de délai de traitement pour les acteurs les plus petits ; que l'accueil et l'information des demandeurs potentiels sur les différents fonds européens disponibles et sur la cohérence /complémentarité des politiques des différents acteurs entre eux doivent être fortement renforcés ; qu'un besoin important ressort en matière d'innovation, en lien aussi avec la formation et l'attractivité des métiers ; et que l'aide à l'installation est le point crucial pour les deux filières.

Après avoir remercié les participants, Monsieur Archimbaud clot la séance à 16 heures.